



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « BAC de Soussey sur Brionne » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BAC de Soussey-sur-Brionne » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

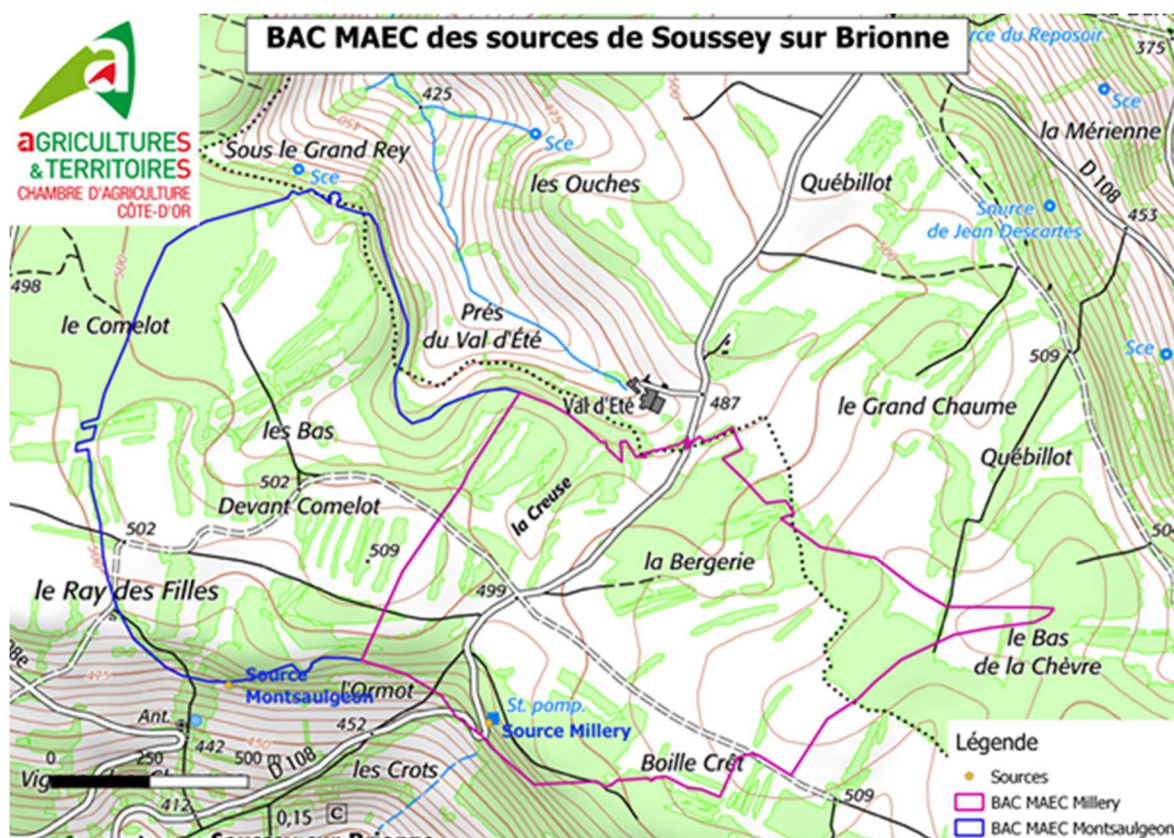
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BAC DE SOUSSEY SUR BRIONNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC « BAC de Soussey-sur-Brionne » est situé au Sud-Ouest du département de la Côte d'Or entre Vitteaux et Pouilly en Auxois. Il s'étend sur les communes de Soussey-sur-Brionne et d'Uncey le Franc. Les éléments centraux ayant incité l'ouverture de ce territoire sont les Bassins d'Alimentation de Captage des sources de Millery et de Montsausgeon.

Ces ressources permettent en période « normale » d'alimenter la commune de Soussey-sur-Brionne. Lors de pic de pollution ou de manque quantitatif, la commune peut être alimentée par d'autres ressources exploitées par le SESAM.

Le périmètre du territoire dépasse volontairement la superficie des BAC. En effet, pour les MAEC, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accepte de financer la totalité d'une parcelle à partir du moment où 50 % de sa superficie se situent dans le BAC. La CAAPRE a donc défini des BAC MAEC correspondant à toutes les surfaces pouvant prétendre aux MAEC localisées.

Le BAC MAEC de la source de Montsausgeon s'étend sur 87 ha dont 51 ha de SAU. Celui de la source Millery couvre 91 ha dont 57 ha de SAU.



Carte du territoire « BAC de Soussey-sur-Brionne »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'état des lieux des pratiques agricoles sur les BAC de Soussey-sur-Brionne s'appuie sur le diagnostic simplifié des pressions réalisé en 2020 par la Chambre d'Agriculture et sur les connaissances de l'animatrice de la CAAPRE.

7 agriculteurs sont présents sur les BAC de Soussey-sur-Brionne. 4 agriculteurs sont concernés par les 2 sources. 2 agriculteurs n'exploitent des parcelles que sur la source de Montsaulgeon et un agriculteur que sur la source de Millery. Les agriculteurs sont concernés par des surfaces allant de 1 à 23 ha. Ces surfaces représentent jusqu'à 15% de la SAU des exploitations ce qui semble faible mais si on se concentre sur les terres arables on s'aperçoit qu'une exploitation qui n'a que 13% de sa SAU sur les BAC a 100% de ses surfaces en culture. Un autre agriculteur se retrouve avec plus de 50% de sa surface en culture sur les BAC.

Toutes les exploitations disposent d'un atelier d'élevage, il s'agit de bovins allaitants. Un élevage contient en plus des bovins, des ovins et des chevaux de trait. L'orientation élevage des exploitations se traduit par une forte proportion de leur SAU en prairies permanentes (de 44 à 94%).

Au niveau des cultures, on observe une grande diversité sur les deux BAC. En moyenne entre 2016 et 2020, on dénombre sur chacun des BAC une dizaine de cultures. Sur les deux BAC les cultures majoritaires sont le blé, l'orge d'hiver, le triticale et l'avoine d'hiver. La principale différence entre les deux captages est la proportion de luzerne. Elle atteint en moyenne 23% sur la source de Millery alors qu'elle n'est que de 4% sur celle de Montsaulgeon. Les cultures de printemps et d'été sont assez peu présentes. On observe uniquement du pois, de l'orge et du maïs. Les prairies permanentes ne représentent que 2% de la SAU de la source de Montsaulgeon et 4% de celle de Millery. Les prairies temporaires sont présentes sur les sources mais elles ne représentent que quelques hectares.

Au cours des années l'assolement sur la source de Millery a assez peu évolué. La surface en luzerne a diminué de 10%. Autrement on retrouve toujours une culture dominante de plus de 25% (blé en 2016, orge d'hiver en 2017, blé en 2019 et orge de printemps en 2020). L'année 2018 est une exception car hormis la luzerne aucune culture ne dépasse 14%. Pour la source de Montsaulgeon on est dans le même cas de figure sauf que l'année « plus équilibrée » est 2016. En effet en 2017, on a 48% de blé, 28% d'orge d'hiver en 2018, 31% de blé en 2019. En 2020 on a une moins grande diversité de cultures ce qui entraîne plusieurs cultures dominantes (blé, triticale et orge de printemps).

En 2021, trois exploitations se sont converties à l'agriculture biologique représentant environ 20% du BAC de Montsaulgeon et 36% du BAC de Millery.

Tous les agriculteurs épandent de la matière organique sous la forme de fumier ou compost de bovins allaitants. Le stockage peut avoir lieu en bout de champs. Lors d'une visite de terrain en 2020, 7 as de fumier ont été observés sur le BAC de Montsaulgeon et 3 sur celui de Millery.

Le diagnostic des pressions réalisé a permis de mettre en évidence des sur-fertilisations au niveau des parcelles des BAC. A quelques exceptions près les agriculteurs apportent la dose d'azote nécessaire pour obtenir leurs objectifs de rendement. Les gros écarts observés sont liés soit à une non prise en compte d'un précédent luzerne (ce qui entraîne une sur-fertilisation) soit on a une sous-fertilisation voulue pour s'adapter à l'année. Les objectifs de rendement ne sont toutefois presque jamais atteints ce qui entraîne une sur-fertilisation parfois assez importante.

Une comparaison des pratiques a été réalisée entre les deux BAC pour tenter de comprendre leur différence de qualité. Si on observe la fertilisation apportée par culture et par an sur les deux BAC on est assez cohérent entre les sources avec des apports parfois légèrement supérieurs sur la source de Millery. Si on observe les écarts au réel c'est-à-dire la différence entre l'azote consommé par la plante pour atteindre son rendement et l'azote apporté on observe qu'il a toujours trop d'azote apporté sur Millery (de 17 à 46 uN) alors que pour la source de Montsaulgeon on est toujours inférieur à 10 uN.

Au niveau phytosanitaire, une seule année a été étudiée lors de la réalisation du diagnostic. Elle a montré que les agriculteurs ne traitaient pas toutes leurs parcelles que ce soit au niveau herbicides et hors herbicides. De plus les IFT issus des traitements sont nettement inférieurs aux IFT de référence régionale.

A noter que deux agriculteurs sont adhérents au GEDA de l'Auxois, animé par la Chambre d'Agriculture.

Le territoire présente deux enjeux : un enjeu eau et un enjeu biodiversité. C'est l'enjeu eau qui motive l'ouverture de ce territoire aux MAEC. Il est lié à la présence de deux sources d'eau potable qui disposent d'une étude de bassin d'alimentation de captage qui comprend un volet sur leur vulnérabilité.

Les résultats des analyses de qualité de l'eau des deux sources montrent une sensibilité aux activités des BAC. Cette sensibilité est amplifiée par la vulnérabilité intrinsèque des BAC qui est élevée.

La problématique majeure est liée à la présence de nitrates.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés : Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en cultures et en prairies	Qualité d'eau	BF_SOUS_HBV2	Système	L'objectif de cette mesure est de favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux en introduisant plus d'herbe et en réduisant le maïs tout en gérant ses intrants	177 €/ha	FEADER AESN
Surfaces en cultures et en prairies	Qualité d'eau	BF_SOUS_HBV3	Système		233 €/ha	
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Qualité d'eau	BF_SOUS_CPRA	Localisée	Les objectifs de cette mesure sont d'inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés	358 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BAC de Soussey sur Brionne ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La priorisation se fera au niveau des mesures puis de la surface dans les BAC :

- 1) La mesure remise en herbe : les parcelles concernées étant directement celles du captage, cette mesure aura l'efficacité la plus rapide. De plus, les prairies devenant des prairies permanentes, elles devraient être pérennes.
- 2) Les mesures avec un volet fertilisation car c'est la principale problématique du captage.
- 3) Les agriculteurs disposant du plus de surfaces dans les BAC

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « HBV2 et HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau (CAAPRE)
Céline SAGRES
celine.sagres@cote-dor.chambagri.fr
06.70.43.95.42